

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DU 148 Site 183 rue Ordener (18e) - signature d'une promesse de vente - suites de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris ».

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que le site 183 rue Ordener (18e) est l'un des 23 sites retenus dans le cadre de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », lancé en novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, désignant le projet « Ametis – Tranches de Vie », porté par la société Amétis, lauréat de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site 183 rue Ordener (18^e) ;

Vu la promesse de vente signée le 14 novembre 2016 avec Amétis;

Considérant que l'impossibilité de réaliser le programme retenu par le jury de la consultation Réinventer Paris a rendu caduque la promesse signée le 14 novembre 2016, et mis fin à la consultation de l'appel à projet ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 autorisant :

- la signature d'une nouvelle promesse de vente avec la société AMETIS sur la base d'un programme amendé et aux conditions juridiques et financières modifiées ;
- la signature avec ladite société d'une nouvelle promesse d'échange des volumes dédiés aux équipements ErDF et la constitution de servitudes liées au volume restant propriété de la Ville de Paris.

Vu la promesse de vente signée le 20 février 2020 avec Amétis ;

Considérant que la promesse de vente du 20 février 2020 arrivera à expiration avant que l'ensemble des conditions suspensives ne soient réalisées ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à la signature avec Amétis d'une nouvelle promesse de vente, sur la base d'un programme et d'un prix global minimal inchangés, pour permettre la réalisation du projet ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : la délibération 2019 DU 8 prise par le Conseil de Paris lors de sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 est maintenue sauf en ce qui concerne son article 1.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Amétis, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris une promesse de vente aux mêmes charges et conditions de la précédente promesse dont le projet avait été annexé à la précédente délibération.

Cette promesse de vente intégrera les nouvelles clauses suivantes :

- complément de prix en cas d'un coût de dépollution inférieur au prix plafond de 829 616,50 € précédemment fixé dans la promesse de vente signée le 20 février 2020 ;
- complément de prix en cas d'un coût de déplacement du poste ENEDIS inférieur au prix plafond de 25 000 € précédemment fixé dans la promesse de vente signée le 20 février 2020.

Article 3 : le délai d'expiration de la présente promesse sera fixé au 31 décembre 2022.

Article 4 : pendant cette période, des études seront poursuivies pour envisager une évolution vers une programmation intégrant des logements participatifs en accession PSLA ou OFS et des activités d'économie sociale et solidaire sous réserve des possibilités techniques, financière et juridiques de la promesse de vente en cours et en vue d'aboutir à un avenant le cas échéant.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO